

## Règlement 2026

### Article 1 - ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise, en collaboration avec l'ASMSE Triathlon 42, le Triathlon des Gorges de la Loire le **samedi 23 mai 2026** à Saint-Victor-sur-Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de l'événement. En s'inscrivant et en prenant part à cette course, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

### Article 2 – LES EPREUVES

Formats disponibles :

Epreuve	Heure de départ	Natation (en m)	Cyclisme (en km)	CAP (en km)
Triathlon M	9h00	1500	40,2	10
Triathlon M relais				
Triathlon S solo	16h30	750	21,3	4,9
Triathlon S duo				
Triathlon Avenir	14h40	100	2,3	1,1

#### 2.1 - Triathlon Avenir

Chaque concurrent doit disposer de son équipement. Le port du casque est obligatoire. Voici les documents à fournir pour s'inscrire :

- Licence FFTRI ou Pass compétition
- Questionnaire de santé à remplir sur notre plateforme d'inscription (pour les non-licenciés)
- Autorisation parentale

*Les vélos devront être placés dans le parc à vélo entre 14h00 et 14h30.*

*Ils devront être récupérés entre 14h50 et 15h15 pour laisser place aux épreuves suivantes !*

#### 2.2 - Triathlon S solo/duo

Les participants non titulaires d'une licence COMPETITION FFTRI devront s'acquitter d'un **pass compétition** (servant d'assurance), remplir le **questionnaire de santé** disponible sur notre plateforme d'inscription et une **autorisation parentale** pour les mineurs.

Le départ aura lieu à partir de 16h30.

Pour les duos, c'est le temps du 2<sup>ème</sup> équipier à franchir la ligne qui constitue la référence pour le classement. Les équipiers doivent courir ensemble.

L'équipe doit obligatoirement partir groupée du parc à vélo en cyclisme et en course à pied. Les membres isolés ne seront pas autorisés à prendre un départ du parc à vélo. Les équipes doivent porter si possible une tenue identique.

*Les vélos devront être placés dans le parc à vélo entre 15h15 et 16h20.*

*Ils devront être récupérés entre 17h30 et 19h00.*

### **2.3 - Triathlon M solo/relais**

Les participants non titulaires d'une licence COMPETITION FFTRI devront s'acquitter d'un **pass compétition** (servant d'assurance), remplir le **questionnaire de santé** disponible sur notre plateforme d'inscription et une **autorisation parentale** pour les mineurs.

Pour les équipes en relais, les transitions seront matérialisées par la transmission de la puce de chronométrage entre chaque équipier, dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe.

*Les vélos devront être placés dans le parc entre 7h00 et 8h50.*

*Ils devront être récupérés entre 12h00 et 14h00 pour laisser place aux épreuves suivantes !*

La natation s'effectue en deux boucles de 750m avec une sortie à l'australienne. Cela signifie que les participants vont effectuer une première boucle de 750m de natation avant de sortir sur la plage, courir quelques mètres, avant de replonger dans l'eau pour une seconde boucle.

**Barrière horaire : Tout participant n'étant pas revenu de la partie vélo après 3h de course (soit à 12h00) sera mis hors-course par les arbitres.**

## Article 3 – LES CATEGORIES

3.1 - Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	Avenir	S	M
Poussins	2017-2018	X		
Pupilles	2015-2016	X		
Benjamins	2013-2014			
Minimes	2011-2012			
Cadet	2009-2010		X	Relais
Junior	2007-2008		X	X
Senior	1987 à 2006		X	X
Master	1986 et avant		X	X

3.2 - Les épreuves sont ouvertes :

- aux personnes ayant répondu favorablement au questionnaire de santé sur leur aptitude à pratiquer la course à pied, le cyclisme et la natation en compétition ou le triathlon en compétition
- aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

3.3 - Les participants doivent être capables de parcourir la distance prévue. Les participants doivent être en bonne condition physique.

3.4 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

3.5 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

## Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne jusqu'au 22 mai à 12h00.

Tout engagement est ferme et définitif, aucune excuse provenant du participant ne fera l'objet d'un remboursement (sauf en cas de souscription à l'assurance annulation – voir article 12).

Tarifs évolutifs	Avenir	S solo	S duo	M solo	M relais
Jusqu'à 20% des dossards vendus	7 €	30 €	60 €	50 €	65 €
Jusqu'à 70% des dossards vendus		38 €	75 €	55 €	75 €
Jusqu'à 100% des dossards vendus		45 €	90 €	65 €	85 €

## Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la plage de Saint-Victor-sur-Loire.

Parcours	Vendredi 22 mai	Samedi 23 mai
Triathlon M	16h00 à 19h00	6h30 à 8h30
Triathlon Avenir		13h00 à 14h00
Triathlon S		14h30 à 16h00

5.1 - Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité valable.

5.2 – **Bonnet personnel obligatoire pour l'ensemble des participants.**

5.3 - L'organisation fournit le dossard course à pied et vélo.

5.4 - Il est interdit de plier ou de couper le dossard.

5.5 - Une puce de chronométrage par athlète sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Pour les équipes il y aura une seule puce. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

5.6 – Le dossard doit être visible dans le dos lors du parcours de vélo et de face lors du parcours de course à pied. L'utilisation d'une ceinture porte dossard est obligatoire pour les concurrents des formats solo.

5.7 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

5.8 - Un concurrent n'ayant pas son dossard lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard lisible ne sera pas classé.

5.9 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des dossards. Celui-ci sera numéroté du numéro de dossard. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le coureur sera exclu de la course.

## **Article 6 – Aire de transition**

Le parc à vélo sera situé sur le parking du port.

<b>Parcours</b>	<b>Heure d'ouverture</b>	<b>Fermeture avant course</b>	<b>Fermeture après course</b>
<b>Triathlon M</b>	7h00	8h50	14h00
<b>Triathlon Avenir</b>	14h00	14h30	15h15
<b>Triathlon S</b>	15h15	16h20	19h00

*L'ensemble des vélos doivent être évacués avant l'horaire de « fermeture après course » pour laisser la place aux épreuves qui suivent !*

6.1 - Les vélos sont vérifiés à l'entrée du parc à vélo. Une fois vérifiés, ils ne peuvent plus ressortir du parc à vélo, avant le départ de l'épreuve.

6.2 - Les concurrents doivent limiter le matériel introduit à celui strictement nécessaire à la course.

6.3 - Les concurrents positionnent leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents.

6.4 - Les déplacements avec le vélo dans le parc s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main avant, pendant et après la compétition.

6.5 - Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie du parc. Lors de l'épreuve le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Passée cette ligne il peut monter sur son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

## **Article 7 – Sanctions / Arbitrage**

7.1 - En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

7.2 - Une disqualification à la suite d'une décision arbitrale (hors délais, matériel non-conforme, ...) ne donnera lieu à aucun remboursement.

7.3 - En cas d'abandon ou de hors-délai, le concurrent devra remettre son dossard et la puce de chronométrage à l'arbitre.

## **Article 8 – Chronométrage**

Les temps de chaque concurrent seront pris au départ de la natation et à l'arrivée de la course à pied.

L'absence de dossard à l'arrivée entraînera une disqualification et un non-classement.

## **Article 9 – Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- En cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- En cas d'accident provoqué par le non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- En cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)
- En cas d'erreur de parcours du concurrent à la suite d'un acte de malveillance ou autre.

## **Article 10 – Environnement**

Chacun est tenu de respecter l'environnement dans lequel il évolue. Il ne jettera rien dans l'enceinte de la course autre que dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

**Aucun ecocup ne sera disponible sur les points de ravitaillements, merci de prévoir votre flasque ou votre gobelet souple.**

## **Article 11 – Récompenses**

**Triathlon M solo :**

- ⇒ 1/2/3 hommes et femmes au scratch
- ⇒ 1<sup>er</sup> junior homme et femme
- ⇒ 1<sup>er</sup> vétérans homme et femme

**Triathlon M relais à 3 :**

⇒ 1<sup>ère</sup> équipe hommes/femmes/mixte

**Triathlon S solo :**

⇒ 1/2/3 hommes et femmes au scratch

⇒ 1<sup>er</sup> cadet homme et femme

⇒ 1<sup>er</sup> vétéran homme et femme

**Triathlon S duo :**

⇒ 1<sup>ère</sup> équipe hommes/femmes/mixte

**Triathlon Avenir :**

⇒ 1/2/3 poussins masculin et féminin

⇒ 1/2/3 pupilles masculin et féminin

Parcours	Heure du podium
Triathlon M	12h30
Triathlon Avenir	15h30
Triathlon S	18h00

**Article 12 – Annulation**

L'organisation se réserve le droit de pouvoir annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques, niveau de risque incendie extrême, ou autres...). Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Au sens de l'article 1148 du code civil (définition d'un cas de force majeure), l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs en cas d'annulation et fera son maximum pour reporter l'épreuve.

Une **assurance annulation** est proposée lors de l'inscription en ligne. En cas d'annulation de l'épreuve, seuls les participants ayant sélectionné l'option pourront bénéficier d'un remboursement.

Cette assurance est valable dans deux cas :

1. **Annulation pour raison médicale** : accident, maladie, décès, incapacité à pratiquer le Swimrun. Le participant devra fournir un certificat médical de contre-indication délivré par une autorité compétente.
2. **Annulation de l'épreuve par l'organisation**

Pour les binômes, l'assurance annulation est à prendre individuellement et fonctionne individuellement.

### **Article 13 – Droit à l'image**

L'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon des Gorges de la Loire dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches et communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

### **Article 14 – Assurance**

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

### **Article 15 – Acceptation du règlement**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'éthique de course.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant, de l'équipe sur décision du comité d'organisation.

### **Article 16 – Modification**

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et les parcours en cas de contraintes non prévisibles et/ou imposées.